



PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
portant ouverture d'une enquête publique unique sur les communes de Lunel,
Lunel-Viel et Saint-Just préalable à la déclaration d'utilité publique emportant
mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes de Lunel et de
Lunel-viel, au classement-déclassement des voies, concernant le projet de
déviations de la RN113 au droit de Lunel et Lunel-Viel, porté par la Direction
Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Il sera procédé du lundi 3 juin 2019 à 09h00 au jeudi 4 juillet 2019 à 16h00, soit durant trente-deux jours à une enquête publique unique sur les communes de Lunel, Lunel-Viel et Saint-Just préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes de Lunel et de Lunel-viel, au classement/déclassement des voies, concernant le projet de déviations de la RN113 au droit de Lunel et Lunel-Viel, au bénéfice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie.

Le projet consiste en la réalisation de la déviation des villes de Lunel et Lunel-Viel. Cette nouvelle voie sera située intégralement dans le département de l'Hérault et traversera trois communes : Lunel, Lunel-Viel et Saint-Just.

Le projet consiste à réaliser :

- une section en tracé neuf d'une longueur de 6,2 km entre le giratoire « RN113 ouest » à l'Ouest, et le giratoire « Lunel sud » avec la RD61 à l'Est. Cette section comporte 5 giratoires plans et 7 ouvrages d'art commun (rétablissement viaires et hydrauliques),
- un réaménagement en place de la RD61 au gabarit national entre le giratoire « Lunel sud » et le giratoire « RN113 Est » sur une longueur de 2,4 km, comprenant 2 giratoires plans. Quatre créneaux de dépassement sont intégrés dans le projet de déviation, dont trois concernant la section courante.

Monsieur Hervé SEELEUTHNER, officier supérieur de l'armée de terre, a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements pourront être demandés sur le projet à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie est Monsieur Nicolas ASSEMAT, Responsable d'opération routières, téléphone 04 34 46 65 41 courriel Nicolas.Assemat@developpement-durable.gouv.fr

dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale sera déposé et consultable du lundi 3 juin 2019 à 09h00 au jeudi 4 juillet 2019 à 16h00 :

- * à la mairie de Lunel, service urbanisme, siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- * à la mairie de Lunel-Viel, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- * à la mairie de Saint-Just, service urbanisme, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00,

* sur le site Internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1307>

* sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

* au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés)

observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 3 juin 2019 à 09h00 au jeudi 4 juillet 2019 à 16h00 :

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Lunel, service urbanisme, siège de l'enquête,

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Lunel-Viel,

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Just, service urbanisme,

* les adresser par écrit au Commissaire enquêteur :

M. Hervé SEELEUTHNER
Enquête publique « Déviation RN 113 »
Hôtel de Ville
240 Avenue Victor Hugo
34400 Lunel

* les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante:

<https://www.registre-dematerialise.fr/1307>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public aux lieux, dates et horaires suivants :

Mairie	Date	horaire
Lunel, siège de l'enquête	Jeudi 6 juin 2019	de 14h00 à 17h00
Lunel-Viel	Jeudi 13 juin 2019	de 14h00 à 17h00
Saint-Just	Jeudi 20 juin 2019	de 09h00 à 12h00
Lunel, siège de l'enquête	Jeudi 27 juin 2019	de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le rapport et l'avis motivé du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2, où il pourra être consulté pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique les décisions prises par le Préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité des PLU des communes de Lunel et Lunel-Viel, soit des refus.

Les classements-déclassements pourront être validés par délibérations des communes concernées.